

DOSSIER SPONSORING 2026



TC SAINT-GILLES CINEY

sponsoring@tennisciney.be

LE CLUB EN 2025

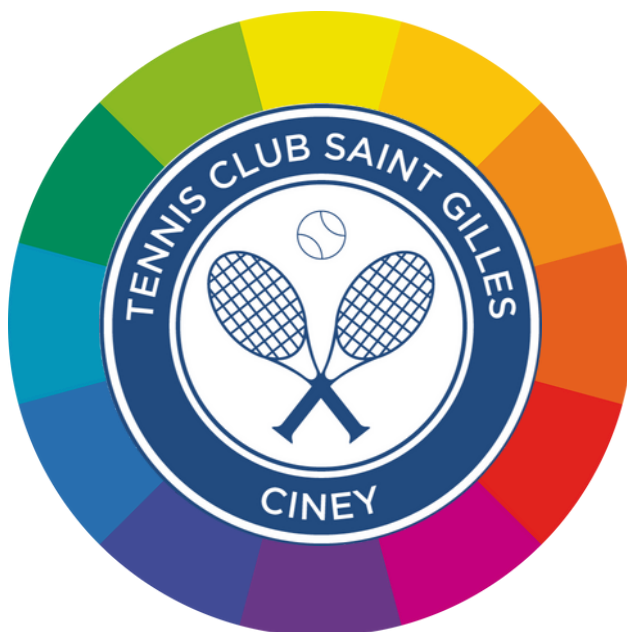
100% **ECOLE DE QUALITE** 450+ **AFFILIES CINANCIENS**

1000+ **FOLLOWERS**

ALL IN 1
**TENNIS &
SQUASH**

100% **VISIBILITE
PRESSE**

1000+ **VISITEURS**



10+ **EVENEMENTS PUBLICS** 365 **JOURS D'OUVERTURE**

TOURNÉ VERS L'AVENIR

Et si le club faisait peau neuve ?

Le Tennis Club de Ciney se réjouit de vous accueillir dans un environnement dynamique et en constante évolution. Avec l'arrivée de nouveaux projets, nous sommes résolument tournés vers l'avenir.

Nos membres peuvent anticiper avec enthousiasme les progrès à venir, avec la réfection totale de nos installations. Nous sommes déterminés à offrir un environnement de qualité, à la hauteur des attentes de nos joueurs, et c'est pourquoi nous investissons dans des travaux de modernisation pour garantir une expérience exceptionnelle à chacun.

Dans le cadre de notre vision d'avenir, nous sommes également fiers d'annoncer la création de nouveaux terrains de padel. Cette nouvelle discipline, en pleine expansion, enrichira l'offre de notre club et offrira aux membres une variété d'activités sportives passionnantes à apprécier.

Au TC Ciney, nous sommes conscients que l'avenir se construit sur les fondations solides du présent. C'est pourquoi nous sommes déterminés à évoluer, à innover et à offrir un environnement où chacun peut s'épanouir, que ce soit sur le court de tennis, sur le terrain de squash ou sur le terrain de padel.

Pour tous renseignements ou questions supplémentaires, tournez-vous vers Geoffrey, notre responsable sponsoring, à l'adresse suivante :

sponsoring@tennisciney.be

PROJET PADEL & RENOVATION



FORMULES SPONSORING

OFFRE FUTURE - APD 200€/AN

VALABLE 1 AN

INCLUS

- Un espace publicitaire sur nos terrains extérieurs (60 cm de haut), visible toute l'année
- L'affichage de votre logo aux valves de l'entrée dans l'espace partenaires
- Réseaux sociaux: Publication de votre logo dans un poste de présentation groupé

A

3 mètres
extérieurs
200€/an

B

4 mètres
extérieurs
250€/an

C

5 mètres
extérieurs
300€/an

D

6 mètres
extérieurs
340€/an

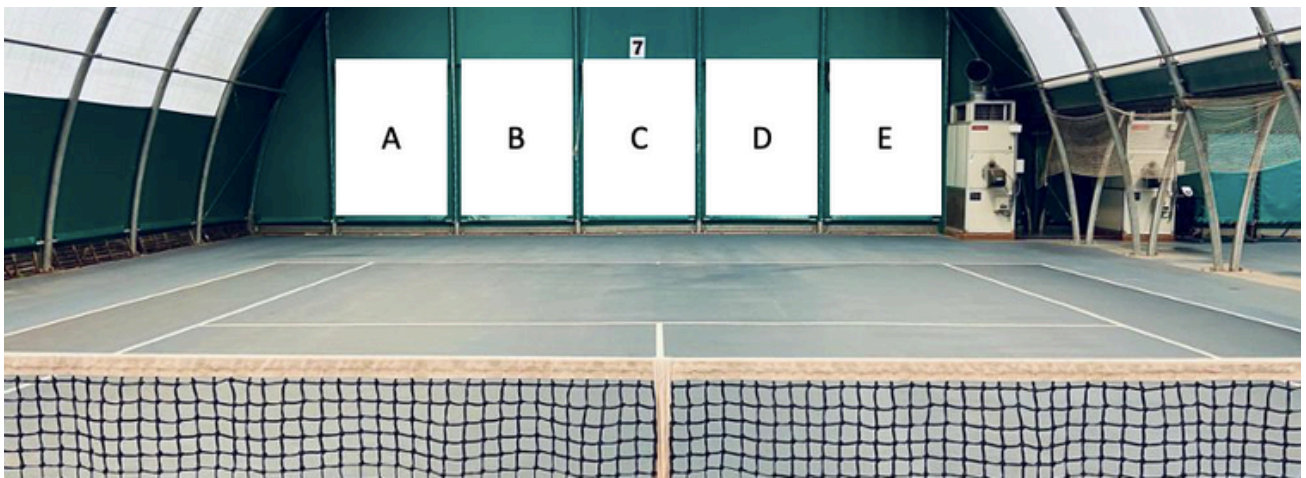
NON INCLUS : CREATION BÂCHE

- Bâche extérieure facturée au prix coutant de 15€/mètre HTVA - Durée de vie de 3 ans



Illustration à titre d'exemple - Pas de partenariat avec le joueur présent sur l'image

FORMULES SPONSORING



OFFRE CHALLENGER - APD DE 200€/AN INCLUS

- Un espace publicitaire sur nos terrains intérieurs, d'environ 8m2 visible toute l'année
- L'affichage de votre logo aux valves de l'entrée dans l'espace partenaires
- Réseaux sociaux: Publication de votre logo dans un poste de présentation personnalisé avec descriptif et lien direct vers votre site web
- **OFFERT: Espace publicitaire sur nos terrains extérieurs de 100x60 cm**

1
1 bâche
300€/an
court 7 ou 8

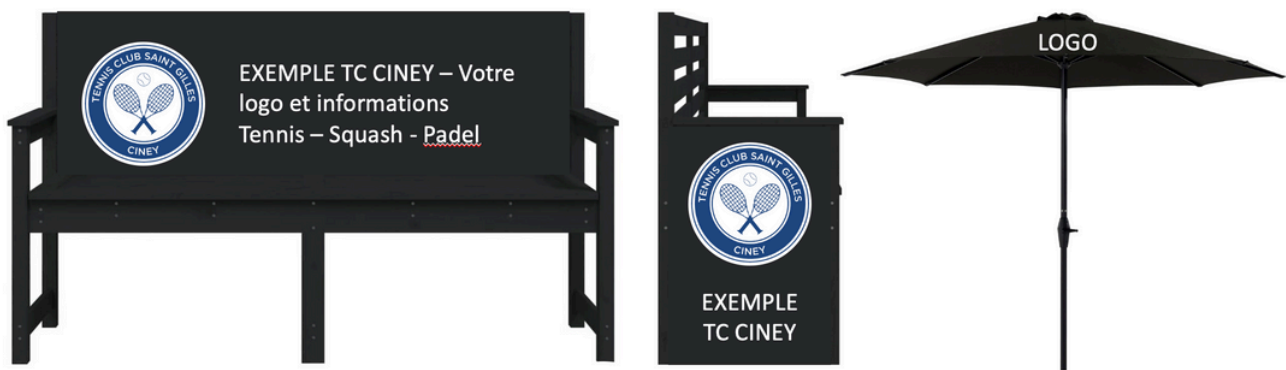
2
1 bâche
200€/an
court 9

3
3 bâches
700€/an
1 par terrain

NON INCLUS : CREATION BÂCHE

- Bâche intérieure facturée au prix coutant de 120€ HTVA - Durée de vie de 3 ans

FORMULES SPONSORING



OFFRE MASTER - 500€/AN

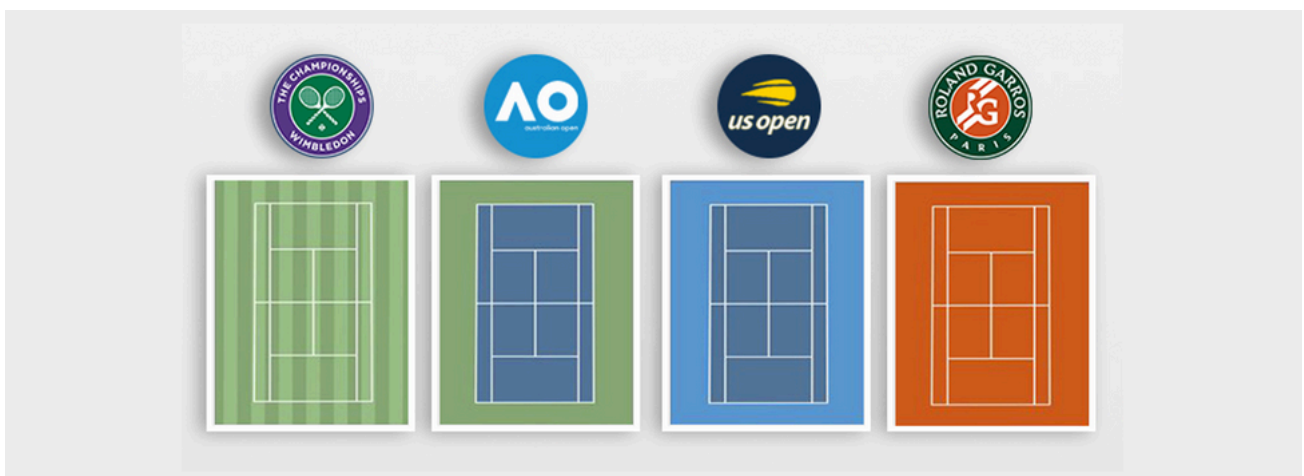
INCLUS

- 2 bancs et 2 parasols
- Terrain au nom de l'entreprise
- Un espace publicitaire sur les 3 faces du banc et sur le parasol.
- L'affichage de votre logo aux valves de l'entrée dans l'espace partenaires
- Réseaux sociaux: Publication de votre logo dans un poste de présentation groupé

NON INCLUS :

- Lettrage des bancs et du parasol facturés au prix courant de 120€ htva

FORMULES SPONSORING

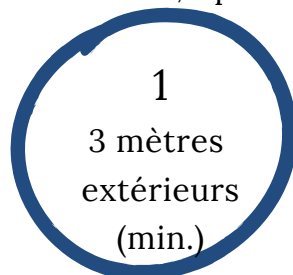


OFFRE GRAND CHELEM - APD DE 800€/AN

La combinaison gagnante pour une visibilité optimale - Remise de 20% via ce package

INCLUS

- Offre Future avec une bâche de 3m
- Offre Challenger avec une bâche sur le terrain 7 ou 8
- Offre Master avec 2 bancs, 1 parasol et le nom du terrain au nom de l'entreprise



NON INCLUS :

- Bâche ext. facturée au prix courant de 15€/m HTVA - Durée de vie de 3 ans
- Lettrage des bancs et du parasol facturés au prix courant de 120€ htva

CONVENTION SPONSORING

Entre :

D'une part,

L'ASBL Tennis Club Saint Gilles Ciney dont le siège social est situé à 5590 CINEY, Route de Rochefort 1, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n°0417.928.557, représentée par Mme Bothy Julie, présidente, et Mr SOVET Steve, trésorier.

Ci-après dénommée "l'Association".

Et d'autre part,

.....
.....
.....

Ci-après dénommée "l'Entreprise".

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien au club afin de faciliter à la réalisation des différentes activités de celui-ci

Formule(s):

.....

Prix:

.....

CONVENTION SPONSORING

ARTICLE 2 : Durée de la présente convention

La présente convention lie les parties pour une durée d'une année débutant le 01/05/..... pour se terminer le 30/04/..... . Il appartient à la partie souhaitant mettre un terme au contrat de notifier son intention par courrier recommandé adressé un mois avant son échéance. A défaut, ladite convention se renouvellera tacitement pour une même durée (du 01/05 au 30/04 de l'année suivante).

ARTICLE 3 : Obligations de l'ASBL

3.1 Création graphique du support de communication :

L'Association s'engage à faire réaliser le support de communication auprès du fournisseur de son choix aux frais de l'Entreprise.

3.2 Diffusion de l'image de l'Entreprise sur panneaux comme indiqué à l'article 1 et sur les supports de communication :

Présence du logo sur le site internet et sur les différents réseaux sociaux.

3.3 Obligation de non-concurrence et de confidentialité :

Aucune obligation de non-concurrence n'est prévue. Chacune des parties s'engage à considérer les clauses du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

3.4 Obligation d'entretien du support :

L'Association entretiendra le support de communication et le remplacera aux frais de l'Entreprise tous les 3 ans dans l'hypothèse d'une prolongation du contrat par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Entreprise

4.1 Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de l'Association une somme s'élevant à€ conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

CONVENTION SPONSORING

Cette somme est payable sur le compte de l'ASBL : BE73 0689 0043 4960 en une seule fois dans les 30 jours à dater de la signature de la présente convention ou de sa date anniversaire en cas de tacite reconduction.

4.2 Création et renouvellement du support de communication (bâche) :

L'entreprise mettra également à la disposition de l'Association une somme de€ couvrant le coût de création de support de communication (bâche).

Cette somme est payable sur le compte de l'ASBL : BE73 0689 0043 4960 en une seule fois dans les 30 jours à dater de la signature de la présente convention.

En cas de prolongation du contrat par tacite reconduction, l'Entreprise s'engage en outre à supporter le coût de renouvellement du support de communication (bâche). Ce remplacement sera réalisé tous les trois (3) ans par l'association aux frais de l'Entreprise.

4.3 Fourniture du logo :

Afin de permettre la création du support de communication (bâche), l'Entreprise s'engage à mettre à disposition de l'Association un logo de bonne qualité sous format informatique.

ARTICLE 5 : Indexation

En cas de prolongation du contrat par tacite reconduction, la rémunération fixée à l'article 4.1 ci-avant pourra être indexée chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat selon les fluctuations de l'indice santé.

La rémunération indexée est égale à : (Rémunération de base * nouvel indice)/indice de départ

CONVENTION SPONSORING

La rémunération de base est la rémunération fixée par le présent bail. Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du contrat.

ARTICLE 6 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manque gravement à ses obligations contractuelles. En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1, la rémunération versée par L'Entreprise à l'ASBL devra être restituée au prorata de la période prestée.

ARTICLE 7 : Litige

7.1 En cas de litige, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

7.2 Au cas où aucune solution amiable ne peut être dégagée au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal compétent.

Fait à, le :

En deux exemplaires.

Signature des représentants des deux parties précédée de la mention "lu et approuvé".

.....,
Pour le TC Ciney

.....,
.....